



6° par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation « mixte » bordant l'ouest de la rue Mirabel située à l'intersection sud-ouest de la rue Ernest et de la rue Mirabel par une aire d'affectation résidentielle de moyenne densité;

7° par la création d'une aire d'affectation institutionnelle dans un secteur situé au sud de la rue Anselme-Lavigne et des rues Collingwood, Baderwood et Alouette ;

8° par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation « mixte » et de l'aire d'affectation commerciale à l'est du boulevard St-Jean, dans le secteur situé à proximité des rues Cézanne, Biscaye, Mirabel, etc., par une aire d'affectation résidentielle de moyenne densité.

Le tout tel qu'illustré aux plans figurant à l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANNEXE A : PLANS MODIFIANT LE FEUILLET 3 RELATIF AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL



